

VITALLIANCE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 170.581 Euros

Siège social : 35, rue des Abondances - 92100 Boulogne-Billanc

R.C.S. Nanterre 451 053 383

Enregistré à SIE DISSY-LES-MOULINEAUX
Le 19/01/2012 Bordereau n°2012/102 Case n°87
Enregistrement 375 € Pénalités
Total liquidé trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu trois cent soixante-quinze euros
L'Agence administrative des finances publiques

Ext 123

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 DÉCEMBRE 2011

Aurélien MICHIAUX
des Finances Publiques

L'An Deux Mil Onze,
Le vingt sept décembre, à quinze heures.

Au siège social,

Les actionnaires de la société "VITALLIANCE", société par actions simplifiée, au capital de 170.581 Euros, divisé en 170.581 actions de 1 Euro chacune (ci-après la "Société"), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (ci-après la "Assemblée Générale") sur convocation du Président adressée par lettre simple, conformément aux dispositions statutaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par tous les actionnaires entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Monsieur **Julien CASTEL** préside l'Assemblée Générale en sa qualité de Président et d'actionnaire de la Société.

Monsieur **Pierre FRANCIS** est appelé comme Secrétaire.

Monsieur **Didier HASSAN**, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 8 décembre 2011, est absent et excusé.

Monsieur le Président communique alors à l'Assemblée Générale la feuille de présence. Cette dernière est arrêtée et certifiée sincère et véritable, et permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent 165 951 actions, sur les 170.581 actions émises par la Société.

En conséquence, Monsieur le Président constate que les actionnaires présents et représentés réunissant la totalité du capital, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Signature

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale est le suivant :

- *Lecture du rapport du Président à l'Assemblée Générale ,*
- *Augmentation du capital social par émission d'actions nouvelles ,*
- *Modification corrélative de l'article 6 des statuts ,*
- *Questions diverses et pouvoirs en vue des formalités.*

Puis Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée Générale et met à la disposition de ses membres:

- La copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes ;
- La copie des lettres de convocations des actionnaires ;
- Le rapport du Président à l'Assemblée Générale ;
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée Générale ;
- Les lettres de renonciation à titre individuel au droit préférentiel de souscription ;
- Les bulletins de souscription ;
- Les certificats du dépositaire des fonds relatif aux apports en numéraire ;
- Les statuts de la Société ;
- Le registre d'assemblées générales de la Société.

Monsieur le Président déclare que tous les documents prescrits par les dispositions légales ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social quinze (15) jours au moins avant la date de la présente Assemblée Générale.

Il demande toutefois que décharge lui soit donnée, ce que consent immédiatement l'Assemblée Générale. Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport du Président et déclare la discussion ouverte au cours de laquelle diverses observations sont échangées.

Puis, personne ne demandant plus la parole Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide :

- d'augmenter le capital social d'une somme de 5.686 Euros, afin de le porter de 170.581 Euros à 176.267 Euros, par l'émission de 5.686 actions nouvelles, à libérer intégralement par apport en numéraire lors de la souscription ;
- que les 5.686 actions nouvelles seront émises, pour chacune d'elle, au prix de 87,93 Euros (soit 1 Euro de nominal majoré de 86,93 Euros de prime d'émission), soit une prime d'émission d'un montant total de 494.283,98 Euros ;




- que cette prime d'émission, au profit de la Société, en dehors et en sus du capital social et sur laquelle porteront les droits des actionnaires, anciens et nouveaux, propriétaires tant d'actions anciennes que nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des actionnaires, sera portée au compte intitulé "*Prime d'émission*".

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** à l'unanimité.*

DEUXIÈME RÉSOLUTION

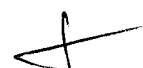
L'Assemblée Générale décide, après avoir entendu lecture des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de ne pas réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail.

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** à l'unanimité.*

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance des lettres de renonciation à titre individuel au droit préférentiel de souscription, des bulletins de souscription et des certificats du dépositaire des fonds relatif aux apports en numéraire, décide :

- (i) de prendre acte que, aux termes des lettres de renonciation à titre individuel au droit préférentiel de souscription, les actionnaires suivants ont d'ores et déjà renoncé à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription, par lettre adressée à la Société :
 - Monsieur Julien CASTEL, en totalité ;
 - Monsieur Pierre FRANCIS, en totalité ;
 - Monsieur Mickaël OHANA, en totalité ;
 - Monsieur Georges CACHAN, en totalité ;
 - Monsieur Guy VAN DER MENSBRUGGHE, en totalité ;
 - Mademoiselle Vanessa MILCHIOR, en totalité ;
 - Monsieur Amir REZA-TOFIGHI, en totalité ;
 - Monsieur Jonathan COHEN, en totalité ;
 - Madame Roseline CASTEL, en totalité ;
 - Monsieur Benjamin OHANA, en totalité.




- (ii) de prendre acte que, aux termes des bulletins de souscriptions :
- la société "JP ET ASSOCIES" a déclaré souscrire à concurrence 5.118 actions nouvelles ;
 - Monsieur Benjamin PEYRELEVADE, a déclaré souscrire à concurrence de 568 actions nouvelles ;
- (iii) de prendre acte que, aux termes des certificats du dépositaire des fonds relatif aux apports en numéraire, le montant desdites souscriptions a été intégralement libéré en numéraire, aussi bien au titre de la valeur nominale que de la prime d'émission visée à la première résolution, de telle sorte que la somme totale de 499.969,98 Euros a d'ores et déjà été déposée sur le compte bancaire de la Société ;
- (iv) de prendre acte qu'il résulte des constatations ci-dessus que l'augmentation de capital décidée dans la première résolution se trouve intégralement souscrite, que les actions nouvelles sont entièrement libérées, que les fonds correspondants ont été déposés dans les conditions légales et que ladite augmentation de capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée ;
- (v) en conséquence que la souscription est close par anticipation ce jour, d'un commun accord entre tous les actionnaires, sans respecter le délai de légal de cinq (5) jours, toutes les actions nouvelles à émettre ayant été souscrites à cette date.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide :

- de constater que l'augmentation de capital social se trouve définitivement et régulièrement réalisée et de prendre acte que le capital social de la Société est en conséquence fixé à 176.267 Euros, divisé en 176.267 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune ;
- que les 5.686 actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes dès leur création et porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours ;
- et de modifier, en conséquence, l'article 6 des statuts, ainsi qu'il suit :

"Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé, suite aux différentes opérations d'apports en numéraire lors de la constitution, de division de la valeur nominale et d'augmentations de capital, en date du 17 août 2005, du 04 avril 2006, du 23 avril 2007, du 13 juin 2008 et du 27 décembre 2011, à la somme de cent soixante-seize mille deux cent soixante-sept Euros (176.267,00 €), divisé en cent soixante-seize mille deux cent soixante-sept (176.267) actions de un Euro (1,00 €) chacune, intégralement souscrites et libérées par les actionnaires."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.




CINQUIÈME RÉOLUTION

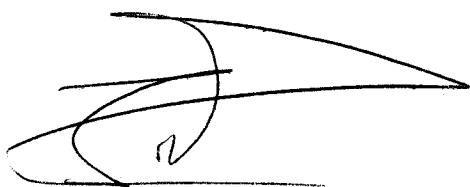
L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir partout où besoin sera toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

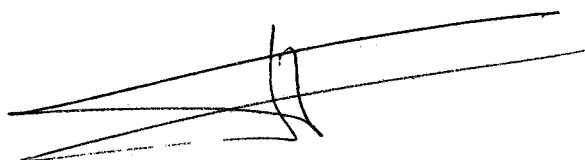
* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.



Julien CASTEL
Le Président



Pierre FRANCIS
Le Secrétaire